Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Réf : CA2019/59

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE FORMATION DU BUDGET INITIAL 2020 (HORS BPI ET DEFLE) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 24 octobre 2019 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➢ *Entendu l'exposé de Madame Béatrice Laville, vice-présidente du conseil d'administration et de Madame Sarah Onillon, directrice des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➢ *Après en avoir délibéré,*

➲ DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer pour le budget initial 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne (hors BPI et DEFLE):
- une enveloppe d'un montant de 467 735€ pour les « moyens pour la formation »
conformément au document de présentation figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 octobre 2019.

Nombre de membres présents	**17**
Nombre de membres représentés	**11**
Nombre d'abstentions	**3**
Nombre de suffrages exprimés	**25**
Nombre de votes pour	**25**
Nombre de votes contre	**0**

La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le :13/12/2019

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le : 27/11/2019